



Note de réévaluation

REV2005-07

Abandon de produits non agricoles homologués en cours de réévaluation : quatrième mise à jour

La directive d'homologation [DIR2001-03](#), *Programme de réévaluation de l'ARLA*, indiquait que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada avait l'intention d'examiner l'acceptabilité de l'homologation continue de 405 matières actives et de leurs préparations commerciales en vertu de l'article 19 du *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA). Ce nombre a été réduit à 401, car quatre de ces matières actives sont des désinfectants qui ne sont plus réglementés en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA).

Depuis l'initiation du programme de réévaluation, les titulaires ont révoqué l'homologation d'un certain nombre de matières actives et de préparations commerciales connexes. Dans de tels cas, l'ARLA ne prévoit pas de période de réévaluation et établit un calendrier d'abandon graduel qui comprend une date limite d'utilisation du produit.

Le présent document vise à informer les parties intéressées des matières actives qui ont fait l'objet d'un abandon graduel depuis l'initiation du programme de réévaluation.

Le présent avis met un terme à la réévaluation de ces sept matières actives.

(published also in English)

24 novembre 2005

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
A.L. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet :
pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

ISBN : 0-662-70764-8 (0-662-70765-6)

Numéro de catalogue : H113-5/2005-7F (H113-5/2005-7F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Objectif

La directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'ARLA*, indiquait que l'ARLA de Santé Canada avait l'intention d'examiner l'acceptabilité de l'homologation continue de 405 matières actives et de leurs préparations commerciales en vertu de l'article 19 du RPA. Ce nombre a été réduit à 401, car quatre de ces matières actives sont des désinfectants qui ne sont plus réglementés en vertu de la LPA.

Le présent document vise à informer les parties intéressées des matières actives qui ont récemment fait l'objet d'un abandon graduel depuis l'initiation du programme de réévaluation.

2.0 Contexte général de la réévaluation

L'ARLA procède à la réévaluation, en vertu de l'article 19 du RPA prévu par la LPA, de tous les pesticides homologués avant 1995, autant les matières actives que leurs préparations commerciales, afin de s'assurer qu'ils sont toujours conformes aux normes selon les procédés scientifiques actuels. La directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'ARLA*, relève en détail les activités relatives à ce processus de réévaluation.

Depuis l'initiation du programme de réévaluation, certains titulaires ont décidé de ne pas appuyer l'homologation continue de leur matière active, ce qui a entraîné la révocation de l'homologation de ces matières actives de qualité technique et de toutes les préparations commerciales contenant ces matières actives. Dans de tels cas, l'ARLA ne prévoit pas de période de réévaluation et établit un calendrier d'abandon graduel qui comprend une date limite d'utilisation du produit (c.-à-d. une date d'expiration).

On a noté que quelques-uns de ces produits chimiques pourraient être utilisés à des fins autres qu'antiparasitaires, lesquelles ne sont pas réglementées par la LPA. L'abandon de ces substances comme produits antiparasitaires n'a aucune conséquence sur le maintien de leur utilisation à d'autres fins.

3.0 Pesticides abandonnés

Le tableau 1 présente une matière active dont le titulaire a décidé de ne pas renouveler l'homologation ainsi que la préparation commerciale contenant cette matière active. Ce produit peut être utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette jusqu'à la date d'expiration indiquée. Le tableau 2 présente les matières actives qui ont fait l'objet d'un abandon depuis l'initiation du programme de réévaluation de même que la date limite d'utilisation pour chacun des produits homologués à base de ces matières actives. L'utilisation de ces produits après la date d'expiration constituerait une infraction à la LPA et pourrait entraîner des mesures d'application de la loi.

Tableau 1 Produit abandonné dont l'utilisation est autorisée selon le mode d'emploi jusqu'à la date d'expiration

Matière active	Type de pesticide	Catégorie d'utilisation	Numéro d'homologation	Produit	Utilisation	Date limite d'utilisation (date d'expiration)
1) acides de goudron de houille 2) dichromate de potassium 3) dinitrophénol	agent de conservation réparateur pour le bois	domestique	6181	Osmose Fence Post Mixture Wood Preservative ¹	bois et structures en bois	31 décembre 2005
méthylhydrogéoarsenate de sodium	herbicide, insecticide	commerciale	10892	Glowon MSMA	conifères	31 décembre 2008
méthanethiosulfonate de S-(2-hydroxypropyle)	myxobactéricide	commerciale	21473	LP-159-K Liquid Microbicide	réseaux d'alimentation en eau, systèmes de refroidissement par eau industriels	31 décembre 2005
sulfaquinoxaline	rodenticide	commerciale	8718	Poulin's Rat & Mouse Poison	installations commerciales, habitations, usines de transformation alimentaire	31 décembre 2010
		commerciale	8699	Wilson Prolin Concentrate	usines de transformation des aliments et de la viande	31 décembre 2009
		domestique	11164	Co-op Warfarin Rat Killer Rodenticide Pellets	parcours d'organismes nuisibles	31 décembre 2008

¹ Inadmissible au renouvellement au-delà de la date d'expiration.

Tableau 2 Matière active abandonnée et périmée

Matière active	Type de pesticide	Produit	Date limite d'utilisation (date d'expiration)
huile de feuilles de cèdre	répulsif pour animaux	Cedar Mice Repellent ¹	31 décembre 2003

¹ Inadmissible au renouvellement au-delà de la date d'expiration.

4.0 Mesure réglementaire à venir

L'ARLA ne prévoit prendre aucune autre mesure concernant les substances énumérées dans ce document. Aucune d'entre elles n'a été homologuée en vertu de la LPA comme pesticide agricole pour utilisation sur des cultures vivrières au Canada et il n'existe aucune limite maximale de résidus pour les aliments au tableau II, titre 15 du *Règlement sur les aliments et drogues*. Par ailleurs, le Codex et la United States Environmental Protection Agency n'ont pas établi de limites maximales de résidus pour ces substances.

Le présent avis met un terme à la réévaluation de ces sept matières actives.